



ASSURANT®

Distributeur :

Costco Wholesale Canada Ltd. ("Costco Canada")
 415 West Hunt Club Road
 Ottawa, Ontario K2E 1C5

Assureur :

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride
(exploitée au Canada sous la dénomination commerciale Assurant®)
 320, rue Bay, bureau 510, Toronto (Ontario) M5H 4A6
 Téléphone : 416 733-3360

Sommaire

Assurant MAX+Protection (le « Plan »)

Qu'est-ce que le Plan?

Le Plan est un produit d'assurance qui couvre le téléphone cellulaire neuf Android (« Appareil ») que vous avez acheté chez Costco Canada.

L'Appareil doit être :

- acheté par contrat; et
- enregistré auprès d'un fournisseur canadien de services de communication sans fil par l'intermédiaire d'un kiosque Sans fil etc. dans un entrepôt Costco avec le numéro d'identité internationale d'équipement mobile (IMEI) indiqué sur le bon de commande Sans fil etc.

Remplacement

	Causes couvertes	Règlement	Exclusions/restrictions
Appareil	<p>À la date d'entrée en vigueur, l'Appareil fait l'objet de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • défaillance ou défaut mécaniques, y compris le mauvais fonctionnement de la pile, non couverts par la garantie du fabricant; • dommages matériels (y compris le défaut d'écran); ou • défaut de résistance aux liquides. 	<p>Le remplacement d'un Appareil défectueux par un téléphone cellulaire ou intelligent Android remis à neuf de type et de qualité similaires et de caractéristiques et de fonctionnement comparables, sous réserve des frais de service de remplacement (voir ci-dessous).</p> <p>La valeur de l'appareil de remplacement (y compris les accessoires*, selon le cas) ne dépassera pas le moins élevé des montants suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le prix de détail suggéré par le fabricant; et 2) 3,000 \$. <p>L'appareil de remplacement deviendra l'Appareil couvert pour la durée restante du Plan.</p> <p>*Les accessoires sont remplacés uniquement s'ils sont incompatibles avec l'appareil de remplacement.</p>	<p>Le Plan ne couvre pas ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • perte ou vol; • réparations non autorisées, installation inadéquate ou modifications inadéquates d'équipement; • imperfections mineures ou dommages esthétiques. <p>Des frais de non-retour peuvent s'appliquer dans les cas exclus comme lorsque le numéro IMEI a été supprimé, modifié ou raturé et ne peut pas être déterminé.</p> <p>Limite du nombre d'appareils de remplacement :</p> <p>Deux (2) appareils de remplacement tous les 12 mois suivant immédiatement la date d'achat du Plan, jusqu'à concurrence de quatre (4) appareils de remplacement au cours de la durée du Plan.</p>

Pour connaître l'ensemble des modalités qui s'appliquent, ainsi que toutes les exclusions et restrictions, veuillez consulter le certificat d'assurance.

Qui peut acheter le Plan?

Ce Plan facultatif est disponible à toute personne ayant acheté un Appareil chez Costco Canada. Le reçu d'achat original Costco indiquera l'Appareil couvert.

Quel est le prix du Plan?

Le prix d'achat du Plan est déterminé en fonction du niveau d'appareil selon la marque et le modèle de l'Appareil. Le prix d'achat, plus les taxes applicables, doivent être payés à la date d'achat du Plan.

Niveau	Prix d'achat du Plan
1	89,99 \$
2	139,99 \$
3	239,99 \$

Comment puis-je demander un appareil de remplacement?

Appareil

Vous pouvez :

- vous rendre sur le site maxplus.assurant.com/fr
- appeler l'assureur au 1-877-699-1355 ou 613-634-6978 (si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis).

Un appareil de remplacement et une enveloppe de retour préaffranchie vous seront envoyés à votre adresse au Canada. Vous devrez utiliser cette enveloppe pour retourner l'Appareil défectueux.

Quand dois-je payer des frais de service de remplacement?

Les frais de service de remplacement doivent être payés avant l'échange de l'appareil de remplacement et seront déterminés comme indiqué dans le tableau suivant :

Niveau (déterminé en fonction du niveau de l'Appareil à la date d'achat)	Frais de service de remplacement
1	49 \$
2	99 \$
3	189 \$

Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le 1-877-699-1355 ou en consultant son site Web : [www.assurant.ca/fr-ca/politique-de-confidentialité](http://www.assurant.ca/fr-ca/politique-de-confidentialite).

Quand le Plan prend-il fin?

En conformité avec les dispositions de la section « Comment ce Plan de remplacement peut-il être annulé? » du certificat d'assurance, le Plan prend fin lorsque (1) la durée du Plan dépasse 24 mois ou (2) l'assureur annule le Plan.

Quelles sont les conséquences d'une dissimulation ou fausse déclaration?

Le Plan peut être annulé par l'assureur en cas de fraude ou de mauvaise représentation de votre part lors de la présentation d'une demande de remplacement d'appareil.

Puis-je annuler le Plan?

Dans les 90 premiers jours, vous pouvez annuler le Plan et recevoir un remboursement intégral de tout montant payé à l'égard du Plan, moins la valeur de tout appareil de remplacement reçu, à condition que vous présentiez l'avis de résolution dans un entrepôt Costco dans votre région.

Si vous annulez le Plan à n'importe quel moment par la suite, vous recevrez un remboursement calculé au prorata de tout montant payé à l'égard du Plan, moins la valeur de tout appareil de remplacement reçu, en vous rendant dans un entrepôt Costco dans votre région.

D'autres questions?

Les modalités intégrales du Plan sont énoncées dans le certificat d'assurance disponible en ligne à : protection.assurant.com/docs/default-source/Costco/Costco_MaxPlusProtection_Cert.pdf

ANNEXE 1

(a.31)

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À:

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance no: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)
_____ (signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Costco Wholesale Canada Ltd.

Nom de l'assureur : American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride

Nom du produit d'assurance : Assurant MAX+Protection



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

**Distributor:**

Costco Wholesale Canada Ltd. ("Costco Canada")
415 West Hunt Club Road
Ottawa, Ontario K2E 1C5

Insurer:

American Bankers Insurance Company of Florida
(Carries on business in Canada under the trade name Assurant®)
320 Bay Street, Suite 510, Toronto, Ontario M5H 4A6
Phone: 416 733-3360

Summary

Assurant MAX+Protection (the "Plan")

What is the Plan?

The Plan is an insurance product covering the new Android mobile phone ("Device") that you purchased from Costco Canada.

The Device must be:

- purchased on contract; **and**
- registered with a Canadian wireless service provider through a Wireless etc. kiosk at a Costco Warehouse location, with the International Mobile Equipment Identity number (IMEI) as indicated on the Wireless etc. sales order.

Replacement

	Covered Causes	Benefits	Exclusions/Limitations
Device	<p>As of the effective date, the Device suffers:</p> <ul style="list-style-type: none"> • mechanical malfunction or defect, including battery failure, not covered by the manufacturer's warranty; • physical damage (including screen failure); or • liquid resistance failure. 	<p>Replacement of the defective Device with refurbished Android cell phone or smartphone of like kind and quality with comparable features and functionality, subject to a replacement service fee (see below).</p> <p>The value of the replacement device (including accessories*, if applicable) will not exceed the lesser of:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) the manufacturer's suggested retail price of the Device; and 2) \$3,000. <p>The replacement will become the Device covered for the remainder of the term of the Plan.</p> <p>*Accessories are only replaced if they are incompatible with the replacement device.</p>	<p>The Plan does not cover:</p> <ul style="list-style-type: none"> • loss or theft ; • unauthorized repairs or improper installation/equipment modifications; • minor imperfections or cosmetic damage. <p>A non-return fee may apply for circumstances that are excluded such as the IMEI was altered, damaged, or removed and cannot be identified.</p> <p>Limit on number of replacement devices:</p> <p>Two (2) every 12 months immediately following the purchase date of the Plan, up to four (4) replacement devices during the term of the Plan.</p>

For all the applicable conditions, exclusions and limitations, please refer to the certificate of insurance.

Who can purchase this Plan?

This optional Plan is available to a person who purchased a Device from Costco Canada. The original Costco sales receipt will show the covered Device.

What is the purchase price of this Plan?

The Plan purchase price is determined by the device tier based on the make and model of the Device. The purchase price plus applicable taxes are payable on the date the Plan is purchased.

Tier	Plan Purchase Price
1	\$89.99
2	\$139.99
3	\$239.99

How can I request a replacement device?

Device

You can:

- visit maxplus.assurant.com
- call the insurer at 1-877-699-1355 or 1-613-634-6978 (if outside of Canada or the U.S.)

A replacement and a prepaid return envelope (use this envelope to return the defective Device) will be shipped to you at your address in Canada.

When do I pay the replacement service fee?

The replacement service fee is payable before the replacement takes place and is based on the chart below:

Tier (based on the Device's tier on the date of purchase)	Replacement Service Fee
1	\$49
2	\$99
3	\$189

What if I have a complaint?

For information on how to have your complaint addressed, you can call the insurer at 1-877-699-1355 or visit its website at: www.assurant.ca/customer-assistance

When does the Plan end?

The Plan ends when: (1) the term of the Plan reaches 24 months; or (2) the insurer cancels the Plan in accordance with the "How Can this Replacement Plan be Cancelled" section of the certificate of insurance.

What is the consequence of committing fraud or misrepresenting?

The Plan may be cancelled by the insurer on the basis of fraud or misrepresentation by you in submitting a request for a replacement device.

Can I cancel the Plan?

Within the first 90 days, you can cancel the Plan and receive a full refund of any amount paid for the Plan, less the value of any replacement device received, if you deliver the notice of rescission to your local Costco Warehouse.

If you cancel any time after that, you will receive a prorated refund of any amount paid for the Plan, less the value of any replacement device received by visiting your local Costco Warehouse.

Other details?

Complete terms and conditions of the Plan are in the certificate of insurance available online:
protection.assurant.com/docs/default-source/Costco/Costco_MaxPlusProtection_Cert.pdf

SCHEDULE 1

(s. 31)

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT**NOTICE GIVEN BY A DISTRIBUTOR**

Section 440 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

The Act allows you to rescind an insurance contract, without penalty, within 10 days of the date on which it is signed. However, the insurer may grant you a longer period.

To rescind the contract, you must give the insurer notice, within that time, by registered mail or any other means that allows you to obtain an acknowledgement of receipt.

Despite the rescission of the insurance contract, the first contract entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your distributor or consult your contract.

After the expiry of the applicable time, you may rescind the insurance contract at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the Autorité des marchés financiers at 1-877-525-0337 or visit www.lautorite.qc.ca.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To:

(name of insurer)

(address of insurer)

Date: _____ (date of sending of notice)

Pursuant to section 441 of the Act respecting the distribution of financial products and services, I hereby rescind insurance contract no.: _____ (number of contract, if indicated)

Entered into on: _____ (date of signature of contract)

In: _____ (place of signature of contract)

_____ (name of client)

_____ (signature of client)

The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights.
It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: Costco Wholesale Canada Ltd.

Name of insurer: American Bankers Insurance Company of Florida

Name of insurance product: Assurant MAX+Protection



IT'S YOUR CHOICE

You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not have to** purchase the insurance that is being offered. **You can choose** your insurance product and your insurer.



HOW TO CHOOSE

To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.



DISTRIBUTOR REMUNERATION

A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration.

The distributor **must** tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.



RIGHT TO CANCEL

The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask** your distributor about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used to **shorten the financing period**. **Ask your distributor for details**.

The *Autorité des marchés financiers* can provide you with unbiased, objective information.
Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurer: